

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 34 (1988)
Heft: 3

Artikel: Les nouveaux : Felber et Ogi
Autor: Marti, Urs
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848266>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

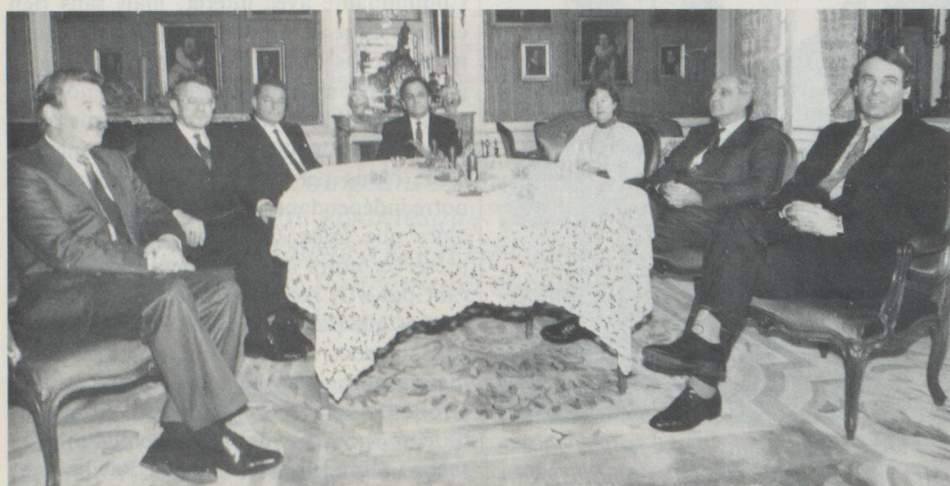
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les nouveaux: Felber et Ogi



Le nouveau Conseil fédéral à la maison de Watteville (de gauche à droite): René Felber (Département des affaires étrangères), Arnold Koller (Département militaire), Jean-Pascal Delamuraz (Département de l'économie publique), Otto Stich (Département des finances), président de la Confédération, Elisabeth Kopp (Département de justice et police), Flavio Cotti (Département de l'intérieur), Adolf Ogi (Département des transports, des communications et de l'énergie). (Photo Keystone).

Après les élections pour le renouvellement intégral du nouveau Conseil fédéral, la stabilité et la continuité constituent toujours le trait dominant de la politique gouvernementale suisse. Le 9 décembre 1987, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a, dans sa nouvelle composition, non seulement reconduit la «formule magique» en confirmant dans leurs fonctions les membres du Conseil fédéral qui se représentaient aux élections, mais également élu aux sièges devenus vacants les candidats officiels des groupes.

Tous les membres qui se représentaient ont connu une belle élection, en dépassant nettement la majorité absolue. C'est le démocrate-chrétien tessinois Flavio Cotti qui a recueilli le plus de voix, à savoir 202. En revanche, le plus mauvais score – avec 166 voix – a été réalisé par la radicale zurichoise Elisabeth Kopp, qui est pourtant très populaire et appréciée de tous; cependant, sa politique d'asile, menée de façon compétente et conséquente, ne pouvait guère lui assurer les suffrages de l'extrême gauche et de l'extrême droite.

Cependant, l'intérêt principal résidait dans l'élection des nouveaux conseillers fédéraux. Le socialiste neuchâtelois René Felber, en recueillant 152 voix, est entré au Conseil fédéral sans aucun problème. Felber est incontestablement un authentique socialiste. Il est issu d'une famille ouvrière. Il a des liens très étroits avec Le Locle, où il a été président de la ville, avant d'être élu conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel; il connaît

donc parfaitement les problèmes et soucis d'une région qui ne bénéficie pas beaucoup de la prospérité que connaît tout le reste du pays. Les conseillers fédéraux René Felber et Otto Stich devraient bien se compléter; la politique préconisée par le parti socialiste pourrait ainsi peser de nouveau d'un poids accru au sein du gouvernement.

Après la démission du Grison Leon Schlumpf, l'Union démocratique du Centre (UDC) du canton de Berne a voulu récupérer son siège au Conseil fédéral. Le cercle des candidats entrant en ligne de compte était d'emblée très limité, d'une part parce qu'aux élections du 18 octobre la députation de l'UDC aux Chambres fédérales avait subi un renouvellement très important et d'autre part parce qu'après le scandale financier bernois, on n'était guère disposé à choisir un membre du Conseil-Exécutif comme candidat pour l'élection au Conseil fédéral. L'UDC du canton de Berne a réussi à se mettre rapidement d'accord sur le nom d'Adolf Ogi, qui vient de l'Oberland bernois, et a pu, grâce à la position prépondérante qu'elle occupe au sein du groupe de l'Assemblée fédérale, faire accepter par le groupe le choix de son candidat.

Cependant, au sein de l'Assemblée fédérale, les doutes émis quant à la capacité de M. Ogi de faire face à des situations difficiles – auxquelles un conseiller fédéral est confronté tôt ou tard – n'ont pas pu être complètement dissipés. Au premier tour de scrutin, il a ainsi manqué de peu la majorité absolue. Tou-

tefois, comme on ne disposait pas d'autres candidats capables de réunir sur leur nom une majorité des voix et que les partis bourgeois notamment ne voulaient pas indisposer inutilement leur allié, la décision s'est faite au deuxième tour, avec 132 voix.

Adolf Ogi a été fêté avec enthousiasme par ses supporters. Berne était de nouveau fière, comme dans le passé, d'être la capitale du canton et de la Confédération. Le nouveau conseiller fédéral bernois incarne l'esprit dynamique et sportif de la jeunesse. On compte beaucoup sur lui en particulier pour que le Conseil fédéral soit de nouveau plus proche des citoyens, ce qui n'a pas tellement été le cas ces dernières années.

Cette fois-ci, même au sein du Conseil fédéral, on a discuté encore plus de la répartition des départements que de l'élection des conseillers fédéraux. Finalement, on a renoncé tant à une grande rocade qu'à de petits changements. René Felber reprend de son prédécesseur le ministère des affaires étrangères, et Adolf Ogi de Leon Schlumpf le Département des transports, des communications et de l'énergie. Le Conseil fédéral a opté, tout comme l'Assemblée fédérale, pour la stabilité et la continuité. On peut donc aisément prévoir quelle sera la politique suisse à l'avenir.

Urs Marti

Télégrammes

■ La Suisse a conclu avec la Communauté européenne (CE) un accord dans le domaine de la terminologie. Les terminologies propres à la CE et à l'administration fédérale seront réunies dans la banque de données terminologiques multilingue de la CE, appelée Eurodicautom, qui est utile notamment aux services de traduction.

■ L'ensemble des nouvelles dispositions édictées à la suite de la deuxième révision de la loi sur l'asile sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1988. L'une des principales innovations de la nouvelle procédure d'asile: les demandes d'asile ne pourront plus être présentées qu'à l'un des 25 postes frontière désignés à cet effet.

Rectification

Coquille regrettable dans le dernier numéro (article «Révision de la loi sur la nationalité», p. 7): selon le projet du Conseil fédéral, le conjoint étranger d'une Suissesse ou d'un Suisse de l'intérieur pourra demander la naturalisation facilitée après trois ans de mariage (et non pas neuf ans, comme nous l'avions écrit).